



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026- N° 172

**OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local médical – cabinet n°3
Mise à disposition de matériel médical**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-096 en date du 29 septembre 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la convention d'occupation précaire d'un local médical, approuvée par la décision VI-DEC-2025-N°245 du 11 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite faciliter l'installation de deux médecins juniors en mettant à disposition des équipements médicaux ;

CONSIDERANT qu'à cette fin il est nécessaire d'équiper le cabinet médical n°3 par la mise à disposition matériels de consultation ;

CONSIDERANT la proposition de la société GENIN 2000 située ZI du Grand Pont 13640 La Roque d'Anthéron,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un avenant à la convention d'occupation précaire avec le docteur Sébastien HUSSON ;

ARTICLE n°2 : Cet avenant a pour objet d'intégrer à la convention d'occupation précaire la mise à disposition par la commune d'Étampes de matériels de consultation d'une valeur estimée à 3 333,96 € TTC, demeurant propriété communale ;

ARTICLE n°3 : La mise à disposition du matériel médical est consentie pour toute la durée de l'occupation du cabinet n°3 et restera propriété de la commune,

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise au Docteur Sébastien HUSSON et à Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 21 OCT. 2026



Gilles BAYART
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 22 OCT. 2026